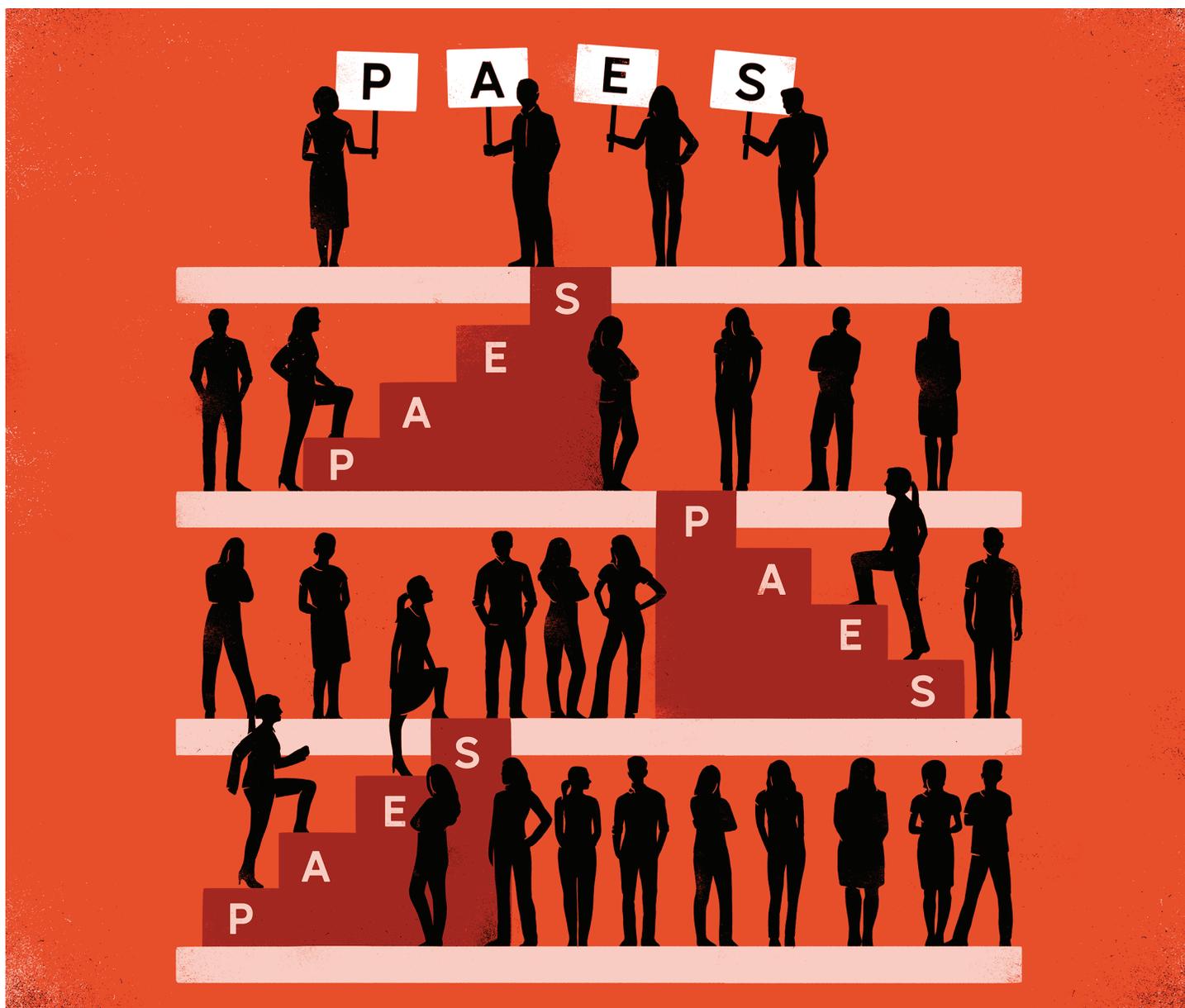


# Le PAES en bref

## Activité 1

---



Présenté par le comité de la condition des femmes de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) avec la collaboration de l'équipe de formation syndicale



# Le PAES en bref

## Fiche d'animation

**Durée de l'activité :** 30 minutes\*

**Animation** (4 minutes)

**Travail individuel pour répondre au questionnaire** (6 minutes)

**Échange en plénière** (20 minutes)

**Objectif :** Faire connaître le PAES et les raisons de son existence

### Mise en contexte

Le Programme d'accès à l'égalité syndicale (PAES) a été adopté par le conseil général (CG) tenu en décembre 1994, à la suite de longues années de travail du comité de la condition des femmes (CCF), du Réseau de la condition des femmes ainsi que des militantes et militants pour qui la place des femmes dans les postes décisionnels était primordiale.

Ce programme vise la mise en place de mesures favorisant et facilitant l'implication des femmes dans la vie syndicale. Pour que toutes et tous soient bien représentés à la CSQ, il est primordial de connaître l'existence du PAES, son objectif, son historique, ainsi que son cheminement vers l'adoption de ses mesures. Depuis son adoption, plus de femmes ont choisi d'être actives et de s'investir syndicalement.

---

### Mode d'animation

- Faire remplir le questionnaire individuellement par chaque personne participante.
- Faire un retour en plénière afin de vérifier les réponses des membres et susciter les échanges.

Le corrigé vous permettra de donner les bonnes réponses et de fournir les explications justificatives. Vous pourrez le distribuer à la fin de l'activité.

### Variante

- Présenter individuellement, sous forme de présentation PowerPoint, chacun des énoncés aux personnes participantes.
- Échanger avec la salle sur les réponses en utilisant la colonne Pourquoi? du corrigé.

---

\* La durée est suggérée. Il vous est toujours possible de réaliser l'activité en plus ou moins de temps, selon l'adaptation de la présentation que vous souhaitez en faire et les groupes rencontrés.

# Le PAES en bref

## Questionnaire

Énoncé	Vrai	Faux
1 PAES signifie : Programme d'aide aux employées syndiquées.		
2 C'est en 1994 qu'ont débuté les réflexions portant sur un PAES à la CSQ.		
3 Le PAES est un outil qui cible le concept de discrimination systémique. Il s'appuie sur des mesures de redressement, de soutien et d'égalité des chances.		
4 La discrimination systémique est le fait d'un système qui repose sur le résultat de politiques, de règles, de procédures, de comportements incluant les stéréotypes et les préjugés.		
5 Le PAES vise à mettre en place des mesures pour permettre une présence égale femmes/hommes dans nos instances politiques, là où les décisions et les orientations de la CSQ sont votées.		
6 Les fédérations et les syndicats affiliés à la CSQ possèdent leur propre PAES.		
7 La CSQ est la seule Centrale à avoir un PAES.		
8 Le PAES favorise le militantisme.		
9 Le PAES n'a aucun effet sur l'avancement et sur le développement de la Centrale.		

# Le PAES en bref

## Corrigé

Énoncé	Vrai	Faux	Pourquoi?
<p><b>1</b> PAES signifie : Programme d'aide aux employées syndiquées.</p>		X	<p>PAES signifie : Programme d'accès à l'égalité syndicale.</p>
<p><b>2</b> C'est en 1994 qu'ont débuté les réflexions portant sur un PAES à la CSQ.</p>		X	<p>Les membres du comité de la condition des femmes, créé en 1973, constatent déjà la sous-représentation des femmes. Deux enquêtes vont ensuite confirmer ce fait et en détermineront les raisons.</p> <p>En 1984, le Congrès, mis au courant des résultats de ces enquêtes, adopte des mesures visant à favoriser une plus grande participation des femmes à la vie politique de la Centrale.</p> <p>En 1994, voyant que ces mesures n'ont pas donné les résultats escomptés, la CSQ adopte un PAES. Cette adoption est donc l'aboutissement de plusieurs années de travail de la part des membres du CCF, des déléguées du Réseau de la condition des femmes ainsi que des militantes et militants pour qui, en matière d'égalité, on doit passer de la parole aux actes.</p>
<p><b>3</b> Le PAES est un outil qui cible le concept de discrimination systémique. Il s'appuie sur des mesures de redressement, de soutien et d'égalité des chances.</p>	X		<p>Comme tout programme d'accès à l'égalité, le PAES s'appuie sur des mesures de redressement (objectifs numériques), de soutien (solutions aux problèmes particuliers des femmes) et d'égalité des chances (corriger les règles et les pratiques qui sont des obstacles).</p>
<p><b>4</b> La discrimination systémique est le fait d'un système qui repose sur le résultat de politiques, de règles, de procédures, de comportements incluant les stéréotypes et les préjugés.</p>	X		<p>La discrimination systémique est le fait d'un système qui <b>ne</b> repose <b>pas</b> sur des actions individuelles; elle <b>n'est pas</b> intentionnelle ou volontaire. Elle est le résultat de politiques, de procédures, de règles, de comportements incluant les stéréotypes et les préjugés, qui ont pour effet d'exclure et de désavantager un groupe historiquement ou culturellement discriminé, dans ce cas-ci, <b>les femmes</b>.</p>

## Activité 1

Énoncé	Vrai	Faux	Pourquoi?
<p><b>5</b> Le PAES vise à mettre en place des mesures pour permettre une présence égale femmes/hommes dans nos instances politiques, là où les décisions et les orientations de la CSQ sont votées.</p>		X	<p>Le PAES vise une présence proportionnelle des membres féminins, qui représentent, en 2018, 77,3 % des membres de la Centrale.</p> <p>Par exemple, la participation des femmes au conseil général (CG) en 2018 est de 55,5 %, alors que la représentation proportionnelle devrait se situer autour de 77,3 %.</p> <p>Les mesures représentent les moyens de faire tomber les barrières à la participation des femmes.</p>
<p><b>6</b> Les fédérations et les syndicats affiliés à la CSQ possèdent leur propre PAES.</p>		X	<p>Le Congrès de 1997 a invité les syndicats et les fédérations affiliés à mettre en œuvre un PAES mais, à ce jour, peu l'ont fait. Les organisations peuvent aussi utiliser celui de la Centrale.</p>
<p><b>7</b> La CSQ est la seule Centrale à avoir un PAES.</p>		X	<p>D'autres organisations syndicales ont adopté un PAES : la CSN (Centrale des syndicats nationaux) et le SPGQ (Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec).</p>
<p><b>8</b> Le PAES favorise le militantisme.</p>	X		<p>Le PAES comporte des mesures de soutien qui visent à faciliter la conciliation entre la vie personnelle et les responsabilités syndicales (activité militante).</p>
<p><b>9</b> Le PAES n'a aucun effet sur l'avancement et sur le développement de la Centrale.</p>		X	<p>Les femmes représentent 77,3 % des membres de la Centrale en 2018 alors qu'il n'y a que 55,5 % de femmes au CG et 50 % au conseil général des négociations (CGN). Accroître leur représentation dans les postes clés de la Centrale favorise la représentation démocratique et sans doute la prise de décisions qui tiennent compte de la réalité des femmes.</p>





**Centrale des syndicats  
du Québec**